



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 8 février 2019

6^{ème} Commission

N° CP-2019-2-6-3

Service instructeur

DEVI - Service de l'Environnement et de
l'Agriculture

Service consulté

SOUTIEN A L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT C231 C631 C731 SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE ET AUX COLLECTIVITES C232 C632 C732 C755

Résumé : Le présent rapport propose la répartition des crédits de fonctionnement et d'investissement entre diverses associations dans le cadre des programmes d'éducation à l'environnement et de soutien à la vie associative et aux collectivités. Ces propositions d'attribution de subventions ont été préparées conformément aux crédits prévus dans le cadre du budget primitif 2019 et ont obtenu un avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie réunie le 25 janvier 2019.

Le montant des subventions proposé pour le soutien à l'éducation à l'environnement s'élève à 752 940 € au titre du fonctionnement et à 21 610 € au titre de l'investissement. Ces montants représentent 100 % des crédits de fonctionnement de cette politique. Une dépense de 14 000 € est destinée aux actions de communication environnementale.

Le montant des subventions proposé pour le soutien à la vie associative et aux collectivités se répartit comme suit : 47 560 € pour le fonctionnement au titre des subventions aux associations et 18 850 € au titre des investissements. Ces montants représentent 45 % de crédits de fonctionnement de cette politique. Pour mémoire, les participations statutaires aux syndicats mixtes et GIP, votées lors du BP, s'établissent à 1 434 463 € pour la Brigade Verte, 148 836 € pour le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et 5 950 € pour le Conservatoire Botanique Alsacien, auxquelles s'ajoutent 100 000 € à la Brigade Verte pour la lutte contre les moustiques. Une dépense de 3 000 € est, en outre, destinée au paiement de diverses cotisations.

Par délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-6-1 du 14 décembre 2018 relative à la politique de l'environnement et du cadre de vie, une autorisation de programme (AP) nouvelle de 160 000 € a été inscrite ainsi que des crédits de paiement de 357 500 € en investissement, 2 686 080 € en fonctionnement et 8 100 000 € en recettes de fonctionnement.

1. Soutien à l'éducation à l'environnement (C231, C631 et C731)

Le présent rapport est relatif aux propositions d'actions 2019 dans le cadre de la politique régionale concertée d'éducation à l'environnement qui concoure à notre politique du développement durable.

Le tableau figurant en annexe détaille les actions qu'il vous est proposé de mener dans le cadre du programme régional pluriannuel de soutien à l'éducation à l'environnement (PREE) qui permet d'harmoniser les interventions des collectivités territoriales en faveur des structures d'éducation à l'environnement et au patrimoine naturel régional. Ce programme permet d'apporter une aide aux centres existants pour leurs différentes actions et la réalisation des journées-enfants qui sont programmées.

L'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (ARIENA) fédère de nombreuses structures alsaciennes intervenant dans la sensibilisation et la formation à l'environnement et au patrimoine régional. Elle a assuré, comme chaque année, le regroupement des actions proposées par ces structures afin que les collectivités puissent décider, de manière coordonnée, du programme alsacien de sensibilisation à l'environnement 2019.

A l'exception des Centres d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE) et assimilés et de leur tête de réseau l'ARIENA, toutes les dotations associatives ont été diminuées de 30 % en 2016 puis reconduites les deux années suivantes. Pour 2019, il est globalement proposé la reconduction des aides afin de mener à bien les programmes prévus, pour ne pas générer de difficultés d'équilibre des membres du réseau, lesquels fonctionnent à flux tendu depuis plusieurs années (fonds de roulement moyen inférieur à 2 mois de trésorerie).

Le volume d'activités d'animation, calculé en « journées-participants », se maintient à un niveau élevé, soit plus de 85 000 journées réalisées dans le Haut-Rhin pour plus de 90 000 personnes accueillies.

Conformément à la réglementation en vigueur (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001), la signature d'une convention est obligatoire pour toutes les associations bénéficiant de subventions départementales supérieures à 23 000 €. Les conventions annuelles sont annexées au présent rapport. Pour l'Ecomusée d'Alsace, la convention triennale votée en 2017 (CP2017-4-7-5) et établie par la DECS inclut la subvention au titre de l'éducation à l'environnement, le montant annuel étant voté en Commission Permanente.

Pour ce qui concerne les projets d'investissements, la faible demande en matière d'investissement et d'équipement résulte d'une part des tensions budgétaires évoquées plus haut, d'autre part d'une forte incitation de notre collectivité à ne pas s'engager dans des projets trop onéreux sans cofinancements locaux.

Ainsi les projets d'équipements sont-ils exclusivement orientés sur les équipements pédagogiques, le renouvellement des parcs informatiques et les équipements d'accueil.

En matière de « communication environnementale » les publications internes à paraître concernent notamment deux nouvelles plaquettes « circuits pédestres arbres remarquables » dans le Vignoble et dans les Hautes Vosges. Les différentes opérations de communication représentent un total de 14 000 €.

Ces propositions d'attribution de subventions ont été préparées conformément aux crédits prévus dans le cadre du budget primitif (BP) 2019.

2. Soutien à la vie associative et aux collectivités (C232, C632, C732 et C755 pour la lutte contre les moustiques), voir détail ci-joint en annexe

Le présent rapport est relatif, d'une part aux propositions d'actions 2019 dans le cadre d'une aide à l'équipement pour un GIP (groupement d'intérêt public), d'autre part aux propositions d'actions 2019 dans le cadre du soutien à la vie associative. Conformément au règlement financier et aux orientations du Département, les acomptes des participations statutaires aux syndicats mixtes et GIP sont, quant à eux, versés dès le début d'année, suite au vote du BP 2019.

Pour mémoire, les participations statutaires 2019 aux syndicats mixtes, s'élèvent à 148 836 € pour le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et 1 434 463 € pour la Brigade verte, complétée par une dotation spécifique de 100 000 € destinée à la lutte contre les moustiques et votée au BP 2019.

Conformément à la réglementation en vigueur (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001), la signature d'une convention est obligatoire pour toutes les associations bénéficiant de subventions départementales supérieures à 23 000 €.

SOUTIEN A UN GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

Le Conservatoire Botanique d'Alsace (CBA) :

La participation statutaire est restée inchangée depuis 2016, à hauteur de 5 600 €. Parallèlement est demandée une dotation forfaitaire d'équipement de 8 850 €, égale à celle des années précédentes.

Il convient de préciser que la situation juridique et fonctionnelle du CBA est en passe d'être modifiée par sa fusion au sein d'un Conservatoire du Grand Est regroupant les structures franc-comtoise, alsacienne et lorraine. Les deux Départements alsaciens ont été consultés et nos collectivités ont émis un avis réservé sur ce projet qui devrait voir le jour d'ici 2020.

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

Les demandes reçues à ce jour concernent la Petite Camargue Alsacienne (PCA), Saumon-Rhin et Sauvegarde Faune Sauvage (SFS) :

Petite Camargue Alsacienne :

Le volet pédagogique des activités de cette association est traité dans le paragraphe relatif au programme d'Education à l'Environnement (78 200 €). La présente demande de soutien traite des autres activités associatives, à savoir : fonctionnement général, programme Jachères, Muséographies « Mémoire de Saumon » et « Mémoire du Rhin », programme de sauvegarde de la Cistude, programme d'élevage du Saumon atlantique.

Pour l'ensemble de ces actions, il vous est proposé une aide au fonctionnement de 14 400 € et une aide à l'investissement de 10 000 € pour l'entretien du patrimoine bâti et naturel, ces montants étant égaux à ceux de l'année passée.

Saumon Rhin :

Le volet pédagogique des activités de cette association est traité dans le paragraphe relatif au programme d'Education à l'Environnement (2 100 €). La présente demande de soutien concerne les autres volets de l'activité associative : alevinages, suivi des populations, pêches de contrôle, suivi des ouvrages hydrauliques et des passes attenantes... Pour l'ensemble de ces actions, il vous est proposé une aide au

fonctionnement de 27 160 €, soit une reconduction de l'aide 2018, après la baisse de 30 % en 2015-2016 (sur un budget prévisionnel de l'association de 457 000 €). En 2018 ont notamment été effectués : une vingtaine de suivis de travaux sur ouvrages, plus de 300 000 alevins relâchés et 12 pêches de contrôle sur les rivières haut-rhinoises.

Sauvegarde Faune Sauvage :

Cette association travaille en partenariat avec notre collectivité depuis plus de 20 ans. Les actions traditionnellement soutenues par notre collectivité sont : Programme d'élevage du Grand hamster (NB : les hamsters issus de cet élevage sont intégralement relâchés dans le milieu naturel du Ried Brun, sous la supervision des services de l'Etat) / Maintien de la petite faune des champs en lien avec le monde agricole/ Sauvetages de la faune sauvage. Ce dernier volet inclut les soins aux animaux sauvages blessés, les sauvetages des animaux piégés dans le canal à sel (Saumoduc) et des poissons piégés dans le canal de la Hardt lors de l'assec saisonnier.

En complément de ces actions traditionnelles a été mis en œuvre un suivi expérimental de l'impact de la gestion différenciée des bords de routes sur les populations d'insectes. Une première campagne « test » a été effectuée en 2018 et sera reconduite et complétée en 2019. Elle est destinée à produire un référentiel de gestion pour la biodiversité des abords routiers.

Pour l'ensemble de ces actions, l'association sollicite une subvention de 15 000 €. Il est précisé que l'aide à cette association a régulièrement diminué de 25 000 € en 2002 à 6 000 € en 2017. Compte tenu de la qualité du travail effectué dans le cadre de l'étude « bords de routes » et de sa poursuite en 2019 il est proposé une reconduction de l'aide à hauteur de 6 000 €.

Ces propositions d'attribution de subventions ont été préparées conformément aux crédits prévus dans le cadre du BP 2019.

COTISATIONS DIVERSES

Il vous est également proposé d'approuver les cotisations à divers organismes, notamment ARIENA, ANCLI (Association Nationale des Comités Locaux d'Information), PEFC (Certification Forestière). Le montant total de ces cotisations s'élève à 3 000 €.

Au regard de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver, dans le cadre du programme régional d'éducation à l'environnement, la répartition des crédits et les montants des subventions relatives à l'éducation à l'environnement (C231, C631, C731) et d'autoriser leur versement aux maîtres d'ouvrage et associations concernées, selon les tableaux récapitulatifs joints en annexe 1 à la délibération, répartis comme suit :
 - en fonctionnement, une dépense de 752 940 € à prélever sur le programme C731 au chapitre 65 fonction 738 natures 6574 et au chapitre 65 fonction 738 nature 65734 ainsi qu'un montant de 14 000 €, relatif aux actions de communication, à prélever sur le programme C631 au chapitre 011 fonction 738 nature 6238,
 - une dépense de 21 610 € en investissement, les crédits nécessaires étant imputés sur le programme C231 au chapitre 204 fonction 738 nature 20421.
- d'approuver la répartition des crédits et les montants des subventions relatives au soutien à la vie associative et aux collectivités (C232, C632, C732) et d'autoriser leur versement aux groupements d'intérêt public (GIP) et autres organismes concernés,

selon les tableaux récapitulatifs joints en annexe 1 à la délibération, répartis comme suit :

- une dépense de 47 560 € en fonctionnement, les crédits nécessaires étant imputés sur le programme C732 au chapitre 65 fonction 738 nature 6574,
 - une dépense de 3 000 € en fonctionnement, au titre des versements de cotisations à divers organismes, notamment ARIENA, ANCLI (Association Nationale des Comités Locaux d'Information), les crédits nécessaires étant imputés sur le programme C632 au chapitre 011 fonction 738 nature 6281,
 - une dépense de 18 850 € en investissement, les crédits nécessaires étant imputés à hauteur de 10 000 € sur le programme C232 au chapitre 204 fonction 738 nature 20421 et de 8 850 € sur le programme C232 au chapitre 204 fonction 738 nature 204181
- de prendre en compte, dans le cadre du programme C755 limitation de la nuisance due aux moustiques,
 - une dépense de 100 000 € en fonctionnement, à verser au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin en application de l'avenant n°1 au protocole technique d'intervention relatif à la démoustication, signé le 18 juillet 2018, les crédits nécessaires étant imputés sur le programme C755 au chapitre 65 fonction 928 nature 6558.
 - d'approuver le montant des subventions et cotisations susmentionnées, leurs bénéficiaires et les modalités de leur versement tels que ces informations figurent dans les tableaux joints précités,
 - d'approuver les conventions jointes au présent rapport à conclure avec certains bénéficiaires de subventions listées en annexe 1 et de m'autoriser à les signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT